



RSE – 5 CRITÈRES D'UNE BANQUE RESPONSABLE

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) invite les acteurs économiques à se préoccuper des conséquences directes ou indirectes, immédiates ou durables, de leurs comportements vis à vis de la société et de l'environnement, que ce soit dans leur stratégie, dans leur fonctionnement, dans l'appréciation qu'elles font de leurs propres activités, etc.

Alors que les acteurs financiers ont été décriés pour des comportements irresponsables lors des crises de 2008 et 2011, la RSE constitue un enjeu notable pour les banques et établissements financiers. Entre communication calibrée pour répondre aux effets de mode (et la tentation des *greenwashing*, *fairwashing*, etc.), et véritable changement de modes de pensée et de fonctionnement, **5 points d'entrée** permettent d'apprécier les démarches de responsabilité sociale d'un établissement financier.

1. Quelle appréciation des clients et des acteurs financés sous un prisme RSE ?

L'observation des activités d'une entreprise et de leurs conséquences sous un angle RSE distingue, d'une part, les impacts directs (consommations d'énergie des locaux, déplacements professionnels, déchets électriques & électroniques, etc.), et, d'autre part, les « impacts indirects ». Ces derniers, dans le cas d'un acteur financier (contribuant au financement de l'économie), relèvent des conséquences environnementales, sociales, etc. des acteurs financés –

Ceci conduit à la mise en place de dispositifs d'appréciation des clients sur des critères de responsabilité, sous l'angle du risque pour la banque. Citons par exemple des « notes » ou « indices » de transition énergétique évaluant les clients par rapport à leur préparation des évolutions en cours. Le champ couvert par ces dispositifs permet de situer l'acteur bancaire par rapport aux pratiques du secteur :

- >> Le dispositif couvre-t-il certains secteurs uniquement, ou l'ensemble des clients ?
- >> Quelle est la taille de clients concernés – grandes entreprises ou PME et ETI également ?

que le financement soit direct, via les crédits, ou indirect, via la gestion de l'épargne par exemple. Il s'agit ici de rapporter la responsabilité de l'acteur financier aux arbitrages faits dans le cadre de ses activités, et à leurs conséquences.

Au-delà des politiques sectorielles (documents généraux fixant des règles d'intervention et critères extra-financiers encadrant les activités de la banque), l'appréciation individuelle de chaque contrepartie ou acteur financé

est de plus en plus observée – par les autorités de contrôle notamment.

La responsabilité de la banque est, au-delà d'un cadre général, d'apprécier les risques pris en finançant individuellement des acteurs non responsables, c'est-à-dire aussi non durables. Par exemple, à l'instigation de la Banque d'Angleterre, un nombre croissant de régulateurs demandent aux banques une analyse de contrepartie en mesure d'évaluer les risques climatiques (cf. ci-dessous).

Les risques climatiques associent **(1)** les risques physiques (dommages causés par le changement climatique lui-même, qu'il s'agisse d'événements météorologiques extrêmes ou chroniques – montée des eaux, accroissement des précipitations, etc.), **(2)** les risques de transition (évolutions des modèles économiques du fait de la transition énergétique – pouvant fragiliser les acteurs qui ne se sont pas préparés à ces évolutions), **(3)** les risques d'image et de responsabilité (perte de réputation ou dommages & intérêts à verser si l'on est jugé responsable de dommages).

Par exemple, financer un acteur du charbon expose à des risques, si les efforts pour contenir le changement climatique conduisent à restreindre l'usage de cette source d'énergie.

- >> Quelles démarches sont engagées en direction des particuliers ?
- >> L'évaluation porte-t-elle sur les risques climatiques uniquement, ou est-elle élargie à d'autres responsabilités, d'autres enjeux ?

- >> Opérationnellement, comment s'intègrent ces dispositifs dans la relation entre le chargé de clientèle et le client, et dans les processus de la banque ? etc.

2. Quelle classification des activités pour identifier les financements responsables parmi l'ensemble de ceux réalisés ?

En vue d'appréhender les risques pris en matière climatique (réponse aux régulateurs) ou dans une logique de communication, les banques tendent à identifier des « portefeuilles verts », ou des encours de « crédits verts ». La classification retenue pour déterminer les contours de ce portefeuille mérite également d'être d'observée – tout comme l'élargissement de cette démarche à d'autres champs de la responsabilité sociale d'entreprise (qui ne se cantonne pas aux enjeux climatiques).

- >> Comment sont ainsi distinguées les activités jugées « responsables » parmi les financements de la banque ?
- >> Quels critères sont employés, et sont-ils cohérents d'une composante de la banque à l'autre ?
- >> Comment évoluent ces financements « responsables » par rapport à l'ensemble du bilan de la banque ?
- >> Quels objectifs sont éventuellement suivis en la matière ?

Dans le cadre du plan d'action européen pour le climat, engagé en mars 2018 par la Commission Européenne, une « taxonomie » (classification) des activités durablement vertes est en cours de définition (sur la base de laquelle un ensemble de mesures législatives visant à favoriser le financement de la transition énergétique est prévu d'ici 2022).

Relevant de 6 objectifs environnementaux (lutter contre le changement climatique, permettre une utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, etc.), 67 activités ont déjà été identifiées, issues de sept secteurs (agriculture, fabrication, énergie, eau, transports, technologies de l'information et de la communication, bâtiment). Cette taxonomie a vocation à être largement reprise, une fois définitivement établie, pour la définition des « activités vertes ».

3. Quels produits de placements responsables proposés aux clients ?

La gestion d'actifs a été incitée par les évolutions réglementaires à mettre en place, depuis plusieurs années, des grilles d'analyses des titres sur des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (éléments réunis sous l'acronyme ESG). En France, un label pour encadrer l'appellation des produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) a été mis en place depuis 2015.

Pour autant, derrière ce label, différentes pratiques coexistent. Posant comme principe que l'ISR finance les entités « qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité », le label fixe comme conditions (non cumulatives) **(1)** que la note ESG moyenne du portefeuille soit supérieure à celle de l'indice boursier de référence*, ou **(2)** que le fonds exclue des secteurs entiers sur la base de critère ESG**.

- >> Quelle politique suit donc chaque banque ?
- >> Privilégie-t-elle les méthodes best-in-class, ou bien favorise-t-elle un ISR plus sélectif ?
- >> Quel que soit le choix fait, à quel niveau sont fixées les exclusions (définition de ce qui ne peut aucunement être considéré comme socialement responsable) ?
- >> Comment évolue la politique en matière d'ISR avec les années ?
- >> La banque dispose-t-elle de fonds labellisés TEEC (Transition Énergétique & Ecologique pour le Climat – labellisation plus rigoureuse sur les thématiques climatiques) ?
- >> Comment favorise-t-elle la diffusion et la commercialisation de ces produits (dispositifs commerciaux, formation des salariés des réseaux,...) ?

* Cette première version de l'ISR est dite « best-in-class ». Les entreprises mieux-disantes en termes ESG sont « survalorisées » par rapport aux autres acteurs de leur secteur, mais aucun domaine d'activité n'est exclu a priori, afin de refléter la totalité de l'économie – ou l'indice de référence.

Un fonds ISR best-in-class inclut donc, par exemple, des activités polluantes (énergies fossiles, transports...) mais assure surpondérer dans chaque secteur les meilleures entreprises d'un point de vue ESG (et sous-pondérer les mauvais élèves).

** Plus précisément, il faut exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial sur des critères ESG. Cette version plus sélective de l'ISR (qui vise à ne retenir que des entreprises de secteurs socialement responsables) est nommée aussi « ISR de conviction ».

Concernant les particuliers, les évolutions réglementaires soutiennent le développement des produits de placement socialement responsables. En France, les lois de 2001 et 2010 (loi de modernisation de l'économie) imposent d'inclure dans les dispositifs d'épargne salariale au moins un fonds ISR (20% des encours totaux d'épargne salariale sont désormais investis dans ces fonds, selon l'AFG). La loi Pacte oblige à proposer d'ici 2022 dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte (UC) au moins une UC labellisée ISR, une UC labellisée TEEC, et une UC solidaire.

4. Quelle prise en compte des enjeux sociaux et quelle place donnée au dialogue social ?

Les enjeux sociaux participent pleinement de la Responsabilité Sociale des Entreprises, mais ils tendent à passer au second plan – au regard notamment de l'importance donnée aux enjeux climatiques. Il s'agit aussi de questionner la façon dont la politique RSE de l'entreprise n'oublie pas les réflexions sur le dialogue social, la valeur à lui accorder, et le fait qu'il ne se limite pas à un exercice formel, rempli par obligation. Il s'agit de s'assurer que le dialogue social est aussi un lieu où l'entreprise et sa direction engagent leur responsabilité sociale.

>> De quelle façon l'entreprise inclut-elle les enjeux sociaux dans sa politique RSE ?

>> Des indicateurs innovants sont-ils suivis en la matière ? (sur les conditions de travail, l'engagement des salariés, la prise en compte de leur ressenti : quels outils de mesure ? quels objectifs éventuels ?)

>> La qualité du dialogue social est-elle également l'objet de travaux ou de réflexions ?

>> Si oui, intègrent-ils une vision complète du dialogue social ? (processus de négociation, rédaction d'accords qui ne se limitent pas à reproduire le code du travail ou les dispositions conventionnelles, processus d'information-consultation du CSE, qualité des informations transmises, prise en compte des avis du CSE et réponses aux avis motivés, etc.)

5. Quelle articulation entre les ambitions et la communication, et la réalité du pilotage de l'entreprise ?

Les indicateurs et les modalités de suivi de la politique RSE donnent également une indication sur le sérieux de cette politique. Par exemple :

>> Comment est aussi intégrée la contribution de chaque composante de l'entreprise à sa responsabilité sociale ?

>> Comment cela est-il suivi ?

>> De quelle façon la RSE est-elle incluse dans les plans stratégiques de l'entreprise ?

>> Comment participe-t-elle des indicateurs stratégiques ? (si les indicateurs stratégiques restent la croissance du PNB, la réduction du coefficient d'exploitation et l'amélioration de la rentabilité, la conviction dans la RSE peut sembler moins solide), etc.

Vous vous posez des questions sur les démarches RSE de votre entreprise ? L'examen des politiques RSE de l'entreprise peut être réalisé dans le cadre des missions relatives aux consultations sur la situation économique et financière, ou sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Contactez-nous à l'adresse suivante : contact@ipsofacto-ce.fr.



Ipso Facto et Aequitis sont deux cabinets spécialisés dans l'accompagnement des CSE (sur les problématiques économiques, organisationnelles, sociales et conditions de travail). Nos équipes pluridisciplinaires vous accompagnent sur les différentes problématiques de vos entreprises.

Ipso Facto Expertise Cabinet d'expertise comptable inscrit au bureau de l'ordre de Paris ; prestataire de formations & organisme de formation des membres de CSE.

Aequitis Expert agréé par le Ministère du Travail pour les missions Santé Sécurité & Conditions de Travail.

Ipso Facto & Aequitis

01 45 26 22 75

contact@ipsofacto-ce.fr - contact@aequitis.com

4 rue de la pierre levée, 75011 Paris